

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 13 avril 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 Énergir – Étape C – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable / DEMANDE À LA RÉGIE D'ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA PREUVE DU ROÉÉ SUR L'ÉTAPE C
N/D : 1001-106

Chère consœur,

Hier, le 12 avril 2021, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a déposé sa preuve sur l'Étape C dans le dossier en rubrique, et ce avant 12h. Par la suite, la Régie et Énergir ont reçu cette preuve par courriel. Or, la lettre procédurale de la Régie du 24 mars 2021 ([A-0240](#)) prévoyait exceptionnellement que ce dépôt devait être réalisé avant 10h cette même journée, alors que le calendrier de la Régie affiche midi comme heure de dépôt.

Par la présente, le ROÉÉ demande à la Régie de l'énergie d'être relevé de ce défaut et de donner instruction au greffe d'inclure les pièces C-ROÉÉ-0125 (correspondance) et C-ROÉÉ-0126 (preuve du ROÉÉ sur l'étape C) au dossier. Ce pouvoir relève de l'entière discrétion de la Régie, notamment en vertu des articles 35 al. 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et 57 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Le ROÉÉ porte à l'attention de la Régie que notre technicienne juridique, normalement en charge des dépôts sur le SDÉ et du suivi des échéances de la Régie, était absente hier matin de manière entièrement imprévue en raison d'un rendez-vous médical d'urgence. Cela a occasionné un délai pour que l'équipe s'ajuste.

Le ROÉÉ comprend parfaitement les efforts déployés par la Régie afin d'assurer le traitement convenable et en temps utile du dossier R-4008-2017. Or, il fait valoir que ce retard de moins de deux heures n'occasionne aucun préjudice pour Énergir, pour les

autres intervenants ou, nous osons le croire, pour l'équipe et la formation de la Régie. La FCEI, SÉ-AQLPA-GIRAM et l'ACEFQ se sont d'ailleurs vu accorder un délai par la Régie¹. Pour Énergir, qui pose rarement des demandes de renseignements au ROEÉ, une différence de deux heures pour le dépôt de la preuve du ROEÉ est selon nous négligeable et son temps de préparation pour l'audience ne s'en trouve pas substantiellement affecté.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler, avocat

Franklin Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau
Dossiers réglementaires Énergir
Jean-Pierre Finet, analyste
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ

¹ [A-0241](#), [A-0242](#) et [A-0243](#).